

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 21 mai 2024

Délibération
N° 24.116.3
En exercice ... 37
Présents 24
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS DU
CONSERVATOIRE DU LITTORAL / ESPACES NATURELS**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SMDA POUR
L'ÉTUDE SUR LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DE
L'ÉTANG DE VENDRES**

Date de la convocation : 15/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 21 mai à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Thierry DAURAT), madame Patricia CATHALA (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Nathalie PIQUES.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 21 mai 2024

Convention de partenariat avec le SMDA pour l'étude sur le fonctionnement hydraulique de l'étang de Vendres

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) du 31 octobre 2023 validant le versement d'une aide financière pour la mise en œuvre de l'étude sur l'étang de Vendres ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission protection et mise en valeur de l'environnement du 18 avril 2024 ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes assure l'animation du site Natura 2000 « Basse plaine de l'Aude » ainsi que la gestion des terrains propriétés du Conservatoire du littoral au sein de cette zone ; qu'ainsi, La Domitienne assure la coordination et la mise en œuvre d'actions de suivis scientifiques, d'aménagement et de gestion de ces espaces naturels et de la biodiversité qu'ils abritent dans l'objectif de préserver voire d'améliorer leur état écologique ; que suite au constat partagé avec les différents acteurs du territoire sur la dégradation de l'état écologique de l'étang de Vendres, inclus dans le site « Basse plaine de l'Aude » et au regard du plan de gestion hydraulique datant de 2005, La Domitienne a souhaité lancer une étude sur le fonctionnement hydraulique et hydrologique de ce dernier en vue de mettre à jour le plan de gestion ;

Considérant que la Communauté de communes est membre du SMDA ;

Considérant que le SMDA exerce pour le compte de ses membre la compétence Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Considérant que l'étude sur l'étang de Vendres, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de La Domitienne, a pour objectifs de mettre à jour le diagnostic sur le fonctionnement de l'étang et d'évaluer les flux de nutriment en vue de mettre à jour le plan de gestion et le règlement d'eau du site ;

Considérant que le coût total prévisionnel de l'étude est de 139 635 € HT ;

Considérant que le SMDA souhaite s'associer à la réalisation de ladite étude, notamment en versant une aide financière de 30 000€ et en participant au comité technique de l'étude avec d'autres partenaires techniques et scientifiques ;

Considérant que la convention en projet fixe les engagements du SMDA et de la Communauté de communes ;

Considérant l'avis de la commission protection et mise en valeur de l'environnement du 18 avril 2024 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean François GUIBBERT, 5^{ème} vice-Président,**
Après en avoir délibéré,
Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexé à conclure avec le SMDA pour la réalisation de l'étude sur le fonctionnement hydraulique de l'étang de Vendres.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

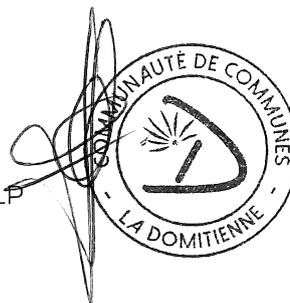
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **30 MAI 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **30 MAI 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Nathalie PIQUES

REÇU EN PRÉFECTURE
le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240521-DELIB_24_11

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240521-DELIB_24_11